

2010

RAPPORT ANNUEL

2010

PRO MENTE SANA SUISSE ROMANDE

10

IMPRESSUM

Rédaction : Pro Mente Sana Suisse romande

Design : Anull Grafikdesign, Zurich, www.anull.ch

Mise en pages et illustrations : Mattea Gianotti, Zurich, www.matteagianotti.ch

© Pro Mente Sana Suisse romande ; reproduction autorisée avec mention de la source

Ce rapport est disponible sur le site Internet www.promentesana.org.

Dans ce rapport, nous avons renoncé à utiliser le langage épïcène.

ASSOCIATION ROMANDE PRO MENTE SANA

MEMBRES DU COMITÉ

M^{me} Gisèle BOSSEL

Infirmière en psychiatrie, le Pâquier

M^{me} Isabelle CHATAGNY

Psychologue, Genève

M. Jürg GASSMANN

Secrétaire central, avocat, fondation suisse Pro Mente Sana, Zurich
(jusqu'au 31 août 2010)

D^r Gilles GODINAT

Médecin psychiatre, Genève

M. Rolf HIMMELBERGER

Genève

M. Robert JOOSTEN

Docteur ès sciences, Lausanne

D^r Georges KLEIN

Médecin chef, Service de psychiatrie et psychothérapie hospitalière adulte, Réseau
Santé Valais, Institutions psychiatriques du Valais romand, Monthey

M. Ueli LEUENBERGER

Conseiller national, Genève

MEMBRES DU BUREAU

M^{me} Maria ROTH-BERNASCONI (présidente)

Conseillère nationale, Grand-Lancy

M. Pierre-Alain VUAGNIAUX (trésorier)

Ingénieur EPFZ, consultant, Onex

M^e Nils DE DARDEL

Avocat, Chêne-Bougeries

D^r Yasser KHAZAAL

Médecin psychiatre, médecin adjoint HUG, privat-docent, président de la Société
suisse de psychiatrie sociale, Genève

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

UNE PAGE EN TRAIN DE S'ÉCRIRE

En 2010, la sixième révision de l'AI s'est poursuivie à Berne et, avec elle, le grignotage des prestations. Les malades psychiques sont, bien sûr, dans le collimateur : ainsi, les rentes octroyées en raison de maladies dont les causes ne sont pas claires et qui n'occasionnent aucune lésion du corps seront réexaminées. Certes, les débats parlementaires ont permis de préciser que le couperet épargnerait les personnes souffrant de dépression, de troubles de la personnalité, de schizophrénie, de troubles alimentaires, de psychoses, de T.O.C. et de troubles bipolaires. Mais l'inquiétude demeure vive pour les 90 000 personnes au bénéfice d'une rente en raison de troubles psychiques. D'autant plus que toutes celles qui présentent ne fût-ce qu'une once de potentiel de réadaptation verront, elles aussi, leur rente menacée.

L'association romande Pro Mente Sana s'est donc engagée activement dans le processus législatif. Elle continue de le faire pour le second volet de la révision, à venir en 2011, qui s'ouvre sur un avenir plus nuageux encore : en perspective, des économies massives sur le dos des assurés. Et, entre autres, l'introduction d'une nouvelle condition d'octroi de rente, qui exclut pratiquement les personnes handicapées psychiques. Notre association se bat et se battra encore pour défendre leurs droits, et pour faire entendre leur voix.

Autre loi, autre combat : le nouveau droit de la protection de l'adulte. En 2010, Pro Mente Sana a formulé un certain nombre de demandes, afin que la nouvelle loi, prévue pour 2013, réalise sa promesse de renforcer l'autonomie des personnes concernées. Il s'agit notamment d'organiser le recrutement de personnes de confiance qualifiées pour représenter celles incapables de discernement, de garantir le respect des directives anticipées du patient, et de contrôler les admissions et les traitements forcés.

L'obligation de soins a précisément fait l'objet de l'une de **nos publications en 2010** : un petit guide juridique à l'usage des patients et des professionnels de la santé et du social, qui donne, pour chaque canton romand, le cadre qui autorise ou non un **traitement psychiatrique sous contrainte**. Ce document s'inscrit dans la lignée d'un autre guide, sorti en janvier 2010, **à l'intention des proches** de personnes atteintes de maladies psychiques. C'est dans ce même souci de répondre très concrètement aux questions de celles et ceux qui sont confrontés au trouble psychique que nous avons publié, en collaboration avec

nos partenaires, la brochure **« Crise psychique – Que faire ? »**. Editées en sept langues, ces pages sont destinées aux personnes migrantes, mais aussi aux professionnels. En 2010, Pro Mente Sana a également pris en charge la troisième édition de la brochure du GREPSY, **« Troubles psychiques. Carnet d'adresses genevois »**.

Une page en train de s'écrire : c'est ainsi qu'Amin Maalouf qualifie la société qui inclut, qui mélange et qui accueille les différences. Parce qu'ils contribuent à écrire la page de l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques, je remercie vivement les membres du bureau, du comité et de l'équipe professionnelle de notre association. Une page se tourne d'ailleurs pour Pro Mente Sana, avec le départ, fin août 2010, de Jürg Gassmann, secrétaire central de la Fondation et membre du comité de notre association. Qu'il soit ici félicité et remercié du fond du cœur pour la qualité de son travail et ses qualités personnelles ! **Et que 2011 nous offre d'écrire, pour la cause des personnes souffrant de maladie psychique et contre leur exclusion, une belle suite à l'histoire de Pro Mente Sana !**



Maria Roth-Bernasconi, présidente et conseillère nationale.

POLITIQUE SOCIALE

Les 6^e révisions de la loi sur l'assurance invalidité soulèvent de nombreuses inquiétudes

6^e RÉVISION DE L'AI, PREMIER TRAIN DE MESURES (6A)

En 2010, les Chambres fédérales ont examiné le projet de loi du Conseil fédéral relatif au premier volet de la 6^e révision de la loi sur l'assurance invalidité. Avec cette révision, la Confédération poursuit les objectifs suivants :

- permettre l'examen du droit à la rente des personnes souffrant de troubles somatoformes douloureux ou de maladies similaires, ce qui entraînera l'exclusion de nombreux assurés ;
- lorsqu'un potentiel de réadaptation (même minime) existe chez les autres bénéficiaires d'une rente – parmi lesquels de nombreux malades psychiques –, il devra être amélioré afin de réduire autant que possible ou de supprimer les rentes ;
- introduire une contribution d'assistance.

Le Conseil des Etats a accepté le projet de loi du Conseil fédéral pratiquement sans aucune modification. Par l'intermédiaire de la Conférence des organisations faitières de l'aide privée aux personnes handicapées (DOK), Pro Mente Sana a soumis à la commission compétente du Conseil national chargée d'étudier le projet d'importantes propositions d'amélioration :

- ne pouvoir réduire la rente que s'il existe une réelle chance de trouver un emploi sur le marché du travail ;
- obliger les employeurs à mettre à disposition des emplois à cet effet.

Ces propositions n'ont eu aucune chance lors des débats parlementaires. En revanche, la majorité de la commission a proposé un amendement à l'article qui, initialement, ne concernait que les assurés souffrant de troubles somatoformes douloureux ou de maladies similaires. La formulation très vague et indéterminée de cet amendement faisait craindre des conséquences dramatiques pour toutes les personnes avec une invalidité psychique qui risquaient de perdre leur rente. Ces craintes ayant été confirmées par des expertises réalisées à la demande de Pro Mente Sana, nous avons informé par lettre tous les membres du Conseil national de notre point de vue sur cet amendement. Cette intervention n'a pas eu l'effet espéré, l'amendement n'a pas été modifié. Cependant, une avancée partielle a pu être obtenue. Lors du débat au Conseil national, le Conseiller

fédéral en charge du dossier a en effet assuré que cette disposition ne concernera pas les maladies suivantes : la dépression, les troubles de la personnalité, la schizophrénie, les troubles du comportement alimentaire, les psychoses, les troubles obsessionnels compulsifs et les troubles bipolaires. La procédure d'élimination des divergences entre les deux Conseils aura lieu au printemps 2011.

6^e RÉVISION DE L'AI, DEUXIÈME TRAIN DE MESURES (6B)

La procédure de consultation relative au deuxième train de mesures de la 6^e révision de l'AI s'est achevée le 15 octobre 2010. Avec ce second volet, le Confédération entend remettre de l'ordre dans les comptes de l'assurance invalidité par une réduction massive des prestations. Ces réductions remettent en question le principe fondamental de l'AI, à savoir garantir le minimum vital en cas d'invalidité.

Pro Mente Sana a participé à l'élaboration de la réponse de la DOK à la consultation.

Elle a également élaboré sa propre réponse, qui critique essentiellement les points suivants :

- l'absence de recettes supplémentaires ;
- l'endossement du remboursement des dettes de l'AI par les assurés ;
- les réductions massives des rentes ;
- l'introduction d'une nouvelle condition d'octroi de rente qui exclut pratiquement du droit à la rente les personnes handicapées psychiques ;
- un surcroît de frais à la charge des prestations complémentaires (PC) en raison du transfert massif des charges de l'AI vers les PC ;
- l'insuffisance des moyens financiers pour le conseil et le suivi par des spécialistes de l'AI ou des prestataires externes lors de la réadaptation.

Le message du Conseil fédéral aux Chambres est attendu en mai 2011.

LE CONGRÈS ANNUEL 2010 ET LES DEMANDES DE PRO MENTE SANA RELATIVES AU NOUVEAU DROIT DE PROTECTION DE L'ADULTE

Le congrès annuel 2010 de la fondation suisse Pro Mente Sana s'est déroulé au Tessin, à la clinique psychiatrique de Mendrisio, sur le thème du nouveau droit de protection de l'adulte (actuellement encore appelé le droit de la tutelle). Cette révision globale de la loi entrera probablement en vigueur en 2013 et entraînera plusieurs changements pour les personnes souffrant d'un trouble psychique. Le congrès fut l'occasion de présenter aux participants les aspects de la nouvelle législation suivants :

- les mesures personnelles anticipées (mandat pour cause d'incapacité, directives anticipées) qu'une personne peut prendre pour le cas où elle deviendrait incapable de discernement sont renforcées. De plus, la loi désigne clairement les personnes habilitées à représenter la personne concernée en cas de soins médicaux si celle-ci n'a pas désigné elle-même quelqu'un ;
- une nouvelle institution unique, la curatelle, permet de prendre des actions « sur mesure » et remplace les mesures tutélaires rigides actuelles (curatelle, gérance et conseil légal). Elle garantit une meilleure protection de la situation juridique des personnes concernées et des mesures exactement adaptées à leur situation personnelle ;
- l'autorité de la protection de l'adulte se professionnalise et devient une autorité interdisciplinaire. Elle prend ses décisions en siégeant à trois membres au moins. Les cantons sont en train de concevoir et de mettre sur pied les nouvelles structures requises ;
- la privation de liberté à des fins d'assistance est désormais appelée placement à des fins d'assistance. La durée du placement ordonné par les médecins ne peut pas dépasser six semaines. Si le patient ne peut pas encore être libéré au terme de ce délai, l'autorité de protection de l'adulte doit prendre une décision de prolongation en ce sens. Les conditions autorisant des mesures et des traitements forcés sont redéfinies. De plus, les personnes concernées peuvent s'opposer par voie juridique à ces traitements.

DEMANDES DE PRO MENTE SANA

Le nouveau droit de la protection de l'adulte établit les bases légales qui permettront de renforcer l'autonomie des personnes concernées. Il faut maintenant que la Confédération, les Cantons, les autorités compétentes et les institutions psychiatriques fassent en sorte que l'esprit de la nouvelle loi se traduise aussi dans la pratique. Dans cette optique, le congrès a formulé les demandes suivantes :

- chaque canton doit avoir une organisation privée et neutre, financée par des fonds publics, qui recrutera des personnes de confiance qualifiées qui seront à la disposition des personnes concernées lorsque celles-ci n'arrivent pas à trouver elles-mêmes des personnes de confiance compétentes. On peut pour cela suivre l'exemple du canton du Tessin, qui a inscrit un tel modèle dans sa loi cantonale sur la psychiatrie sociale ;
- les responsables des hôpitaux psychiatriques doivent concevoir des plans de traitement qui permettent de suivre autant que possible les dispositions des directives anticipées du patient lors de placement à des fins d'assistance, comme c'est le cas dans le domaine de la médecine somatique ;
- l'entrée en vigueur du droit de la protection de l'adulte doit s'accompagner de la création d'un système standard d'enregistrement des admissions et des traitements forcés, en vue d'établir des statistiques fiables à l'échelon national permettant une évaluation et un monitoring des mesures de contrainte en milieu psychiatrique.

Pro Mente Sana se tient volontiers à la disposition des acteurs concernés pour collaborer à la mise en œuvre du nouveau droit.

CONSEIL JURIDIQUE

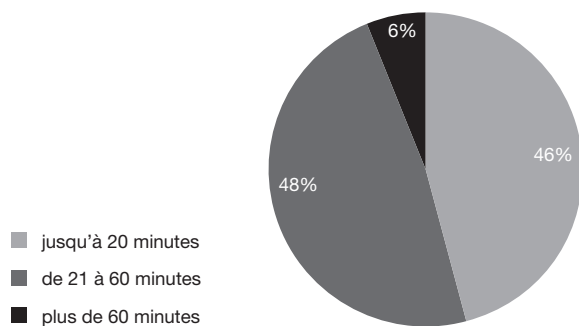
Le service de conseil juridique de Pro Mente Sana a pour mission d'offrir aux consultants de Suisse romande une analyse juridique de leur situation, d'examiner leurs moyens d'action et de les orienter vers d'autres services si le suivi d'un dossier s'avère nécessaire. Il traite de questions relatives à l'hospitalisation, aux traitements, aux assurances sociales, au droit du travail et de la famille, etc. Il s'occupe de tout problème juridique en lien avec la maladie et le handicap psychiques.

Durant l'année 2010, le conseil juridique a été sollicité à 435 reprises.

Nombre de conseils en 2010: 435

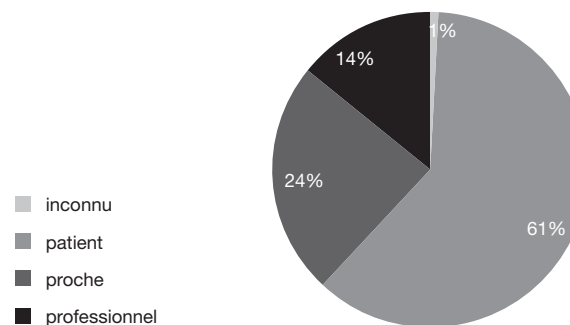
Durée des conseils :

Jusqu'à 20 minutes	201	46,2%
De 21 à 60 minutes	210	48,3%
Plus de 60 minutes	24	5,5%



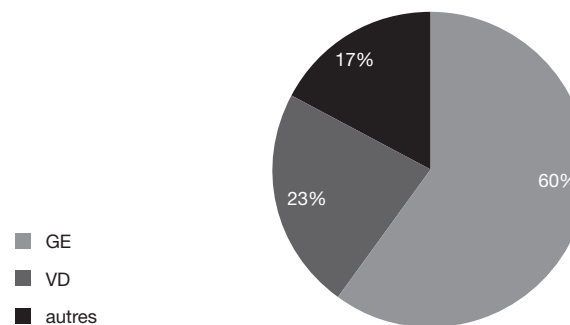
Statut du consultant :

Inconnu	Patient	Proche	Professionnel
4	265	106	60
0,9%	60,9%	24,4%	13,8%



Provenance de l'appel par canton :

BE	FR	GE	JU	NE	VD	VS	Indéterminé
6	13	262	3	14	100	28	9
1,4%	3%	60,2%	0,7%	3,2%	23%	6,4%	2%



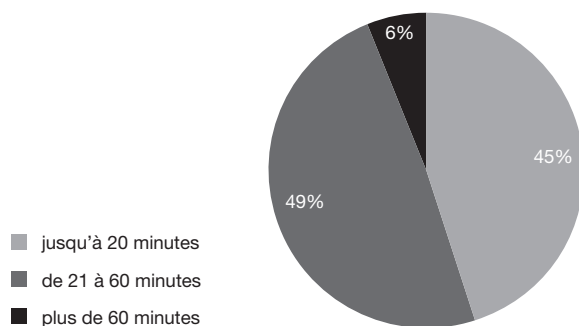
CONSEIL PSYCHOSOCIAL

Le service de conseil psychosocial de Pro Mente Sana a pour mission de donner des informations sur des thèmes concernant la santé mentale et les troubles psychiques. Il doit actualiser les adresses répertoriées dans une base de données couvrant toute la Suisse romande, en rapport avec des questions de logement, de scolarité, de formation, de travail, de lieux d'activité et d'occupation, de loisirs et vacances, de prises en charge thérapeutiques, de coordonnées de groupes d'entraide et de soutien, etc. Enfin, il est en contact avec les diverses associations existantes dans le but d'apporter la meilleure information possible aux consultants.

Nombre de conseils en 2010 : 355

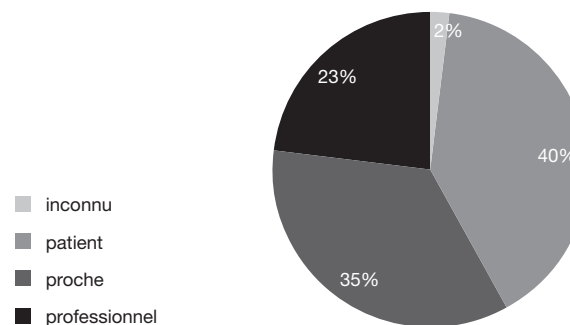
Durée des conseils :

Jusqu'à 20 minutes	161	45,4%
De 21 à 60 minutes	173	48,7%
Plus de 60 minutes	21	5,9%



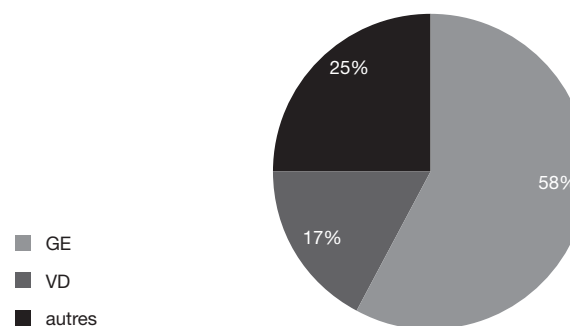
Statut du consultant :

Inconnu	Patient	Proche	Professionnel
7	144	123	81
2%	40,6%	34,6%	22,8%



Provenance de l'appel par canton :

BE	FR	GE	JU	NE	VD	VS	Indéterminé
6	18	205	3	7	60	14	42
1,7%	5,1%	57,7%	0,8%	2%	16,9%	3,9%	11,8%



ACTIVITÉS D'INFORMATION DE PRO MENTE SANA PUBLICATIONS

Pages romandes dans la revue Pro Mente Sana aktuell

L'association romande dispose d'une page dans la revue alémanique de la fondation suisse, *Pro Mente Sana aktuell*. Elle y rédige des articles en français sur des sujets qui touchent la Suisse romande. En 2010, quatre articles sont parus.

- « Plutôt que de réviser la loi sur l'assurance invalidité en permanence, ne faudrait-il pas mieux renforcer la LHAND pour permettre réellement aux personnes handicapées psychiques de trouver un emploi ? » de Shirin Hatam.
- « Maladies psychiques. Petit guide juridique à l'usage des proches en Suisse romande » Une nouvelle publication de Pro Mente Sana Suisse romande.
- « Les malades au travail ? » de Nathalie Narbel.
- « Pro Mente Sana Suisse romande publie une nouvelle brochure sur l'obligation de soins et réédite pour la troisième fois « Les directives anticipées » en raison de son succès. »

Lettres trimestrielles

La lettre trimestrielle de Pro Mente Sana a été adressée à près de 3 700 destinataires en 2010. Ainsi, en 2010, près de 15 000 lettres trimestrielles ont été envoyées.

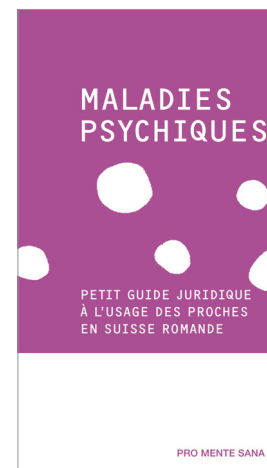
Lettre trimestrielle n° 47 : « A quoi ressemble le curriculum vitae d'un candidat atteint de trouble bipolaire ? » de Samia Richle, psychologue psychothérapeute FSP.

Lettre trimestrielle n° 48 : « Une réforme importante de la sécurité sociale suisse : proposition d'une assurance universelle garantissant un revenu aux personnes atteintes dans leur santé » de Philippe Nordmann, D' en droit, avocat.

Lettre trimestrielle n° 49 : « Enjeux et limites de la réinsertion professionnelle des personnes souffrant de troubles psychiques » de Danièle Spagnoli, psychologue, cheffe de projet et Pauline Hausmann, psychologue stagiaire, unité de réhabilitation, PCO, DP-CHUV.

Lettre trimestrielle n° 50 : « Assurance invalidité : une cascade de révisions pour un seul mot d'ordre : économiser » de Pro Mente Sana.

BROCHURES THÉMATIQUES



Maladies psychiques. Petit guide juridique à l'usage des proches en Suisse romande

Cette nouvelle brochure est un guide à l'usage des proches de personnes atteintes de maladies psychiques. Elle aborde notamment le rôle des proches dans le traitement médical d'une personne souffrant de troubles psychiques, dans la privation de liberté à des fins d'assistance et dans la tutelle. Ce guide rappelle aussi quels sont les droits des proches, dans chaque canton romand, en cas de perte de discernement d'un patient, lors de médiation ou de plainte et en matière de contrainte.

Il évoque également la situation dans laquelle la personne malade contracte des dettes et il définit, dans ce cadre, la responsabilité éventuelle des proches.

Conçu comme un guide pratique, ce document se veut accessible et utile pour les proches qui, souvent, se trouvent démunis face à la maladie psychique d'un membre de leur entourage.

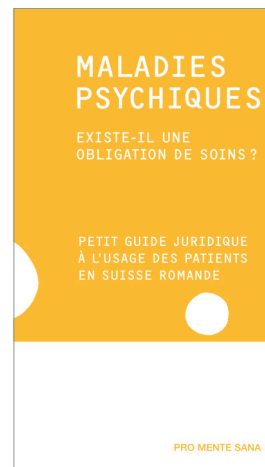
En 2010, 4 424 exemplaires ont été commandés.



Crise psychique – Que faire ?
Malessere psichico – Cosa fare ?
Crise psíquica – O que fazer ?
Crisis emocional – ¿ Qué hacer ?
Krizë shpirtërore – Ç’duhet bërë ?
Duševna kriza – Šta ciniti ?
Ruhsal kriz – Ne yapmalı ?

C’est en collaboration avec la Croix-Rouge suisse, avec le soutien financier de *migesplus* dans le cadre du programme migration et santé 2008-2013 de l’Office fédéral de la santé publique, que la fondation suisse et l’association romande Pro Mente Sana ont conçu cette brochure. Partant du constat qu’il n’existait pratiquement pas de matériel d’information sur les problèmes de santé mentale qui propose, de manière indépendante, des indications sur les différentes modalités et formes de traitement, ainsi que sur les offres de soutien à l’intention des personnes migrantes, Pro Mente Sana a réalisé cette brochure à l’intention des personnes concernées mais également des professionnels de la santé et du social. Cette brochure est disponible en français, italien, portugais, espagnol, albanais, serbo-croate-bosniaque et turc.

En 2010, 7231 exemplaires ont été commandés et diffusés.



Obligation de soins et maladies psychiques. Petit guide juridique à l’usage des patients en Suisse romande

Après la publication du *Petit guide juridique à l’intention des proches en Suisse romande*, en janvier 2010, Pro Mente Sana a étoffé cette collection avec un document sur l’obligation de soins à l’intention des patients, mais aussi des professionnels de la santé et du social.

Un traitement sous contrainte est une atteinte à la liberté personnelle garantie par la Constitution fédérale. Il n’est donc autorisé que s’il est impérativement nécessaire, qu’il est proportionné au but légitime visé et qu’une loi le prévoit. Cette brochure donne, pour chaque canton romand, le cadre qui autorise ou non un traitement psychiatrique sous contrainte, lorsqu’un patient est hospitalisé contre son gré, et décrit dans quelle mesure un traitement forcé en institution reste possible. Les traitements forcés ambulatoires font également l’objet d’un chapitre. Les coordonnées des instances auxquelles il convient de s’adresser, si le traitement forcé excède les limites prévues par la loi ou s’il n’est pas autorisé par cette dernière, sont mentionnées pour chaque canton.

Enfin, cette brochure évoque les traitements contraints qui sont rendus possibles par le droit fédéral, en cas d’infraction pénale, dans la loi sur la circulation routière, dans le cadre de l’assurance invalidité ou de l’aide sociale, notamment, et dans le cadre de mesures tutélaires, en mentionnant les voies de recours.

En 2010, 1265 exemplaires ont été commandés.

GREPSY

En 2010, Pro Mente Sana a également pris en charge la troisième édition de la brochure du GREPSY, *Troubles psychiques. Carnet d'adresses genevois*.

581 exemplaires de cette brochure ont été diffusés en 2010 par Pro Mente Sana.

SITE INTERNET

Le site promentesana.org a reçu près de 31 000 visites en 2010.

COLLOQUES

Pro Mente Sana Suisse romande a collaboré à l'organisation de la journée annuelle de la Société suisse de psychiatrie sociale « Handicap psychique et travail. Entre volonté politique, science et réalité de terrain », le 29 octobre 2010 à Yverdon-les-Bains. Cette journée fut l'occasion de débattre de la réalité de l'intégration professionnelle des personnes handicapées psychiques, en regard des révisions successives de l'assurance invalidité.

Pro Mente Sana a collaboré au Congrès annuel de la fondation suisse, les 25 et 26 novembre 2010, « Nouveau droit de la protection de l'adulte: une plus grande autonomie pour les personnes concernées ? ». Ce congrès, qui s'est déroulé à Mendrisio au Tessin, a réuni près de cent cinquante personnes.

PRO MENTE SANA DANS LES MÉDIAS

Par ses interventions, ses prises de position et ses publications, Pro Mente Sana est devenue une référence en Suisse romande en matière de défense des droits et des intérêts des malades psychiques. Elle a été citée à près de 70 reprises dans les médias romands.

Au sujet de la brochure « Maladies psychiques. Petit guide juridique à l'usage des proches en Suisse romande » :

- « Maladies psychiques », *24 heures*, 02.02.10.
- « Maladies psychiques : un petit guide juridique », www.reiso.org, 04.02.10.
- « Maladie psychique », *Femina*, 07.02.10.
- « La loi et les proches de malades psychiques », *La Liberté*, 09.02.10.
- « La loi et les proches de malades psychiques », *Le Courrier*, 09.02.10.
- « Maladie mentale : pour les proches », www.romandie.com, 18.02.10.
- « Maladie mentale : pour les proches », *Le Temps*, 19.02.10.
- « Un guide sur les maladies psychiques », *Tribune de Genève*, 23.02.10.
- « Vivre avec une maladie psychique », *RSR On en parle*, 02.03.10.
- « Pro Mente Sana, guide juridique », *Pulsations*, avril 2010.
- « Droit des proches », *Diagonales*, mars-avril 2010.
- « Pour les proches des malades psychiques », *Bon à savoir*, mai 2010.
- « Brochure pour les proches », *Clin d'œil de l'AFAAP*, août 2010.
- « Un guide à l'usage des proches », *L'Echo du GRAAP*, octobre-novembre 2010.

Au sujet de la brochure « Crise psychique – Que faire ? » :

- « Crise psychique, que faire ? », www.reiso.org, 02.07.10.
- « Crise psychique, que faire ? », *RSR On en parle*, 07.07.10.
- « Que faire lors d'une crise psychique ? », *Tribune de Genève*, 12.07.10.
- « La brochure *Crise psychique, que faire ?* » Désormais disponible en huit langues, www.redcross.ch, 13.07.10.
- « Des pistes pour réagir quand on perd pied... », *La Liberté*, 14.07.10.
- « Crise psychique, que faire ? », *Bulletin des médecins suisses*, 28.07.10.
- « Crise psychique », *Pulsations*, novembre 2010.
- « Information sur la santé à l'intention des migrants », *Bulletin des médecins suisses*, 06.10.10.

Au sujet de la brochure «Obligation de soins et maladies psychiques. Petit guide juridique à l'usage des patients en Suisse romande» :

- « Traitement psychiatrique sous contrainte : légal ? », www.reiso.org, 19.11.10.
- « Maladies psy. Nouvelle brochure », *24 Heures*, 02.12.10.
- « Maladies psy : peut-on soigner de force ? », *La Liberté*, 07.12.10.

Au sujet de la première partie de la 6^e révision de la loi sur l'assurance invalidité :

- « Les défis de l'assurance invalidité », *ActualitéSociale*, janvier-février 2010.
- « Nouvel adage de l'assurance invalidité » de Nathalie Narbel, *ActualitéSociale*, janvier-février 2010.
- « Les inégalités frappent les personnes handicapées », www.reiso.org, 04.02.10.
- « Les pièges de la réforme en cours », L'AGEFI, 20.04.10.
- « Une sixième révision à revoir », *Gaucheبدو*, 23.04.10.
- « Les malades au travail ? » de Nathalie Narbel, *Le Temps*, 23.06.10.
- « L'assainissement au détriment des cantons », L'AGEFI, 15.10.10.
- « 90 000 rentes menacées », *Le Matin*, 11.12.10.
- « Révision AI : un projet dramatique pour 90'000 personnes handicapées psychiques », www.reiso.org, 13.12.10.
- « La 6^e révision de l'AI a donné lieu à des échanges vifs au National », RSR La Première, 14.12.10.
- « Les victimes de troubles psychiques au centre de la réforme de l'AI », *Le Temps*, 14.12.10.
- World Radio Geneva (SSR), 14.12.10.
- Interview de Robert Joosten pour Pro Mente Sana, World Radio Geneva, 15.12.10.
- Interview de Maria Roth-Bernasconi pour Pro Mente Sana aux infos de la RSR, 16.12.10.
- « La gauche perd tout sur l'assurance invalidité », *Tribune de Genève*, 17.12.10.
- « Tour de vis pour l'AI », *Le Matin*, 17.12.10.
- « La gauche perd tout sur l'assurance invalidité », *Le Matin*, 20.12.10.
- « 6^e révision de l'AI : coup porté à la solidarité », www.bonnenouvelle.ch, 20.12.10.
- « La révision de la loi sur l'assurance invalidité inquiète », www.reiso.org, 20.12.10.
- « 6^e révision de l'AI : coup porté à la solidarité », www.protestinfo, 20.12.10.

Au sujet de la deuxième partie de la 6^e révision de la loi sur l'assurance invalidité :

- « 6^e révision de l'AI : suppression du système de rentes échelonnées mal vue », www.swissquote.ch, 14.10.10.
- « 6^e révision de l'AI : suppression du système de rentes échelonnées mal vue », www.romandie.com, 14.10.10.
- « 6^e révision de l'AI : suppression du système de rentes échelonnées mal vue », www.e-sider.com, 14.10.10.
- « 6^e révision de l'AI : suppression du système de rentes échelonnées mal vue », www.awp.ch, 14.10.10.
- « La fin des rentes échelonnées est mal vue », www.20min.ch, 14.10.10.
- « 6^e révision de l'AI », ATS, 14.10.10.
- « La suppression du système de rentes échelonnées est mal vue », *Le Quotidien jurassien*, 15.10.10.
- « 800 millions de moins », *Le Temps*, 14.12.10.
- « Excellente analyse critique des révisions de l'AI par Pro Mente Sana », www.gppv.ch, 17.12.10.

Au sujet du nouveau droit de protection de l'adulte :

- « Protection de l'adulte. Une plus grande autonomie pour les personnes concernées ? », *Plaidoyer*, mai 2010.
- « Maladie psychique : les trois lacunes du nouveau droit », www.reiso.org, 02.12.10.

Au sujet de la recherche sur l'être humain :

- « Recherche : les associations pour handicapés plaident en faveur du oui », ATS, 08.02.10.
- « Les jeunes Verts prônent le oui », *24 heures*, 09.02.10.
- « Les jeunes Verts prônent le oui », *Tribune de Genève*, 09.02.10.
- « Votation populaire du 7 mars 2010 », www.proinfirmis.ch, 17.02.10.

Divers :

- « Quelle clé pour ouvrir les portes de l'emploi aux invalides psychiques ? » de Shirin Hatam, *Le Temps*, 16.03.10.
- « Quelle clé pour ouvrir les portes de l'emploi aux invalides psychiques ? » de Shirin Hatam, *Pages romandes*, juin 2010.
- « Bénévolat, la Société Suisse d'utilité publique (SSUP) a 200 ans », *ATS*, 10.06.10.
- « La Société d'utilité publique, née en 1810, est le précurseur de l'Etat social », *Le Temps*, 18.06.10.
- « La folie artistique rime-t-elle avec la maladie psychique ? », *Diagonales*, juillet-août 2010.
- « Tout ce qu'un employeur peut savoir (ou pas) sur vous », *PME Magazine*, 01.09.10.
- « Ce que votre patron peut savoir sur vous », *Largeur.com*, 13.09.10.
- « Présentation officielle du IX^e volume du Dictionnaire historique de la Suisse (DHS) – Le Dictionnaire historique de la Suisse sert à comprendre le présent par le passé et le passé par le présent », www.admin.ch, 22.10.10.
- « Services de consultation et d'entraide », *Le Tournant*, n° 8.

COURS, CONFÉRENCES ET INTERVENTIONS DE PRO MENTE SANA SUISSE ROMANDE

Pro Mente Sana intervient également, par des cours et des conférences, dans diverses institutions, hautes écoles, universités.

- 14.01.2010 : Débat « Travailler à perdre sa santé ? Au bénéfice de qui ? » dans le cadre de la manifestation « Travail qui guérit, travail qui détruit ? », Haute école de travail social, Genève.
- 12.02.2010 : Psyfor « Troubles psychiques et associations : regards, ressources », Haute école de travail social, Genève.
- 23.02.2010 : Psyfor « Troubles psychiques et associations : regards, ressources I et II », Haute école de travail social, Genève.
- 05.03.2010 : « Droit des personnes », Ecole d'études sociales et pédagogiques, Lausanne.
- 05.03.2010 : « Maladie psychique et politique sociale I », Ecole d'études sociales et pédagogiques, Lausanne.
- 05.03.2010 : « Maladie psychique et politique sociale II », Ecole d'études sociales et pédagogiques, Lausanne.
- 12.03.2010 : « Maladie psychique et politique sociale III », Ecole d'études sociales et pédagogiques, Lausanne.
- 12.03.2010 : « Maladie psychique et politique sociale IV », Ecole d'études sociales et pédagogiques, Lausanne.
- 30.03.2010 : « L'enfermement, une vie pour la créativité ? » Café-débat organisé par le Théâtre du Crochetant et l'Hôpital de Malévoz, Monthey.
- 23.04.2010 : « Droit des personnes », Ecole d'études sociales et pédagogiques, Lausanne.
- 27.04.2010 : « Pro Mente Sana : quels projets - quels défis actuels ? », Haute école de travail social, Genève.
- 27.04.2010 : Psyfor « Troubles psychiques et associations : regards, ressources », formation continue HUG-HG-CASS, Genève.
- 03.05.2010 : « La pensée critique au service des usagers », Ecole d'études sociales et pédagogiques, Lausanne.
- 18.05.2010 « La 5^e révision de l'Al », assemblée générale de la commission du personnel du CHUV, Lausanne.
- 20.05.2010 : débat avec Noémie Helle, tutrice générale du canton de Vaud, Ecole d'études sociales et pédagogiques, Lausanne.

- 25.05.2010: « Validation des normes et inclusion des personnes souffrant de troubles psychologiques grâce à une communauté de parole », Certificat en éthique du travail social, université de Lausanne et Haute école de travail social, Genève.
- 09.06.2010: présentation du film Psyfor, groupe multifamille, HUG.
- 22.06.2010: présentation et discussion des argumentaires des étudiants, Haute école de travail social, Genève.
- 03.09.2010: Psyfor « Troubles psychiques et associations: regards, ressources », Ecole d'assistant-e-s en soins et santé communautaire, Genève.
- 12.10.2010: participation au colloque des responsables de mandats tutélaires dans le canton de Vaud.
- 04.11.2010: Psyfor « Troubles psychiques et associations: regards, ressources », formation continue, faculté de médecine, HUG et université de Genève.
- 10.11.2010: présentation du film Psyfor, Perspectives soignantes, HUG.
- 11.11.2010: « Perception de la maladie psychique dans le cadre des révisions récentes des assurances sociales – le travail de Pro Mente Sana », formation continue, faculté de médecine, HUG et université de Genève.
- 18.11.2010: Psyfor « Troubles psychiques et associations: regards, ressources », Haute école de santé, Genève.
- 26.11.2010: « Directives anticipées: les effets de la réglementation unifiée », congrès annuel de Pro Mente Sana, Mendrisio.
- 07.12.2010: « La pensée critique au service des usagers », Ecole d'études sociales et pédagogiques, Lausanne.
- 09.12.2010: « Promotion des droits des patients en Suisse: l'expérience de Pro Mente Sana », formation continue universitaire en prévention des discriminations, populations vulnérables et addictions, université de Lausanne.
- 16.12.2010: « Pairs-aidants; un statut, un prétexte ? », colloque de l'association romande des infirmiers cliniciens.

DÉFENSE D'INTERÊTS

CHANTIERS LÉGISLATIFS

Pro Mente Sana intervient dans le cadre de procédures de consultation, de prises de position sur des projets de loi, sur des révisions de lois et des rapports officiels. Pro Mente Sana est également consultée en tant qu'experte pour participer à des commissions ou des groupes de travail institués par les autorités et les administrations.

Niveau fédéral

En 2010, Pro Mente Sana a répondu à la procédure de consultation sur le deuxième train de mesures proposée dans le cadre de la 6^e révision de l'assurance invalidité (6b). Cette réponse peut être consultée à l'adresse :

www.promentesana.org/upload/application/192pdfprisedepositionpmsavantprojetai6b.pdf

En 2010, Pro Mente Sana s'est associée à la Conférence des organisations faitières de l'aide privée aux handicapés pour organiser des activités de lobbying au parlement au sujet de la première partie de la 6^e révision de l'assurance invalidité. Dans ce cadre, une formation a été suivie et le lobbying a été réalisé en tandem: une personne salariée et une personne concernée.

Pro Mente Sana est intervenue à deux reprises auprès de la FINMA au sujet d'une pratique des assureurs perte de gain en rapport avec la mise en œuvre de la 5^e révision de l'assurance invalidité.

En décembre 2010 encore, la fondation suisse et l'association romande Pro Mente Sana ont écrit aux conseillers et conseillères nationaux pour les rendre attentifs à un amendement présent dans le projet de révision de la loi fédérale sur l'assurance invalidité. Cet amendement visait directement les personnes atteintes de handicap psychique.

Genève

Pro Mente Sana a pris position sur le projet de loi sur l'organisation des institutions de droit public (PL 10679), notamment sur la participation de représentants de patients au conseil d'administration des Hôpitaux universitaires de Genève.

Pro Mente Sana a interpellé les autorités genevoises responsables de la mise en œuvre du nouveau droit fédéral de protection de l'adulte afin de pouvoir participer à la procédure de consultation.

Pro Mente Sana a participé, avec Appartenance et la Ligue Suisse des droits de l'homme, à la rédaction de deux interpellations urgentes au sujet d'une part de l'accès aux soins médicaux des personnes en détention administrative et d'autre part, de l'état d'avancement du plan cantonal d'accès aux soins.

Pro Mente Sana est intervenue auprès des Hôpitaux universitaires de Genève au sujet de caméras placées dans des box d'isolement au service des urgences.

Pro Mente Sana a été auditionnée par la *task force* psychiatrie des HUG.

Vaud

Pro Mente Sana a pris position sur le projet de loi sur une assurance perte de gain maladie pour les bénéficiaires d'indemnités chômage.

Pro Mente Sana a interpellé les autorités vaudoises responsables de la mise en œuvre du nouveau droit fédéral de protection de l'adulte afin de pouvoir participer à la procédure de consultation.

Autres cantons

Pro Mente Sana a interpellé les autorités des cantons du Jura et de Neuchâtel responsables de la mise en œuvre du nouveau droit fédéral de protection de l'adulte afin de pouvoir participer à la procédure de consultation.

PARTICIPATION À DES COMMISSIONS

Genève

Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients

Cette commission, instituée par la loi sanitaire genevoise, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, a notamment pour but de veiller à la régularité des PLAFAs (privation de liberté à des fins d'assistance) dans le canton et de servir d'instance de recours contre les internements injustifiés. Elle comprend désormais deux représentants d'organisations se vouant statutairement à la défense des droits des patients. Pro Mente Sana y a un représentant et, avec d'autres organisations, a proposé des candidats pour la législature 2011-2014.

Autorité supérieure de levée du secret professionnel

Les organisations citées plus haut ont également été invitées à proposer un représentant et un suppléant pour participer à cette autorité et Pro Mente Sana a une représentante dans cette instance.

Valais

Commission cantonale pour la sécurité des patients et la qualité des soins

Pro Mente Sana a été sollicitée pour participer à la Commission cantonale pour la sécurité des patients et la qualité des soins. Nathalie Narbel, Secrétaire générale, y a été nommée par le Conseil d'Etat pour représenter les intérêts des patients.

RÉSEAU HANDICAP

Conférence des organisations faitières de l'aide privée aux handicapés (DOK)

Le travail au sein des groupes de défense d'intérêts, au niveau romand et fédéral, est essentiel pour faire avancer la cause et les droits des personnes handicapées psychiques.

Pro Mente Sana Suisse romande participe donc régulièrement aux réunions et aux travaux de la DOK. En 2010, la DOK a travaillé activement à promouvoir les droits des personnes handicapées dans le cadre de la première partie de la 6^e révision de l'assurance invalidité. Pro Mente Sana a participé aux actions de lobbying organisées par la DOK.

Commission de politique sociale d'AGILE

Pro Mente Sana participe également aux réunions de la Commission de politique sociale d'AGILE Entraide Suisse Handicap.

TRAVAUX AVEC LES INSTITUTIONS PSYCHIATRIQUES

Rencontres entre associations et le service de psychiatrie adulte, HUG

Pro Mente Sana participe, depuis plusieurs années, aux rencontres entre les associations et le service de psychiatrie adulte des HUG, représenté par les responsables de différents secteurs, médical, infirmier, social et administratif. L'objectif de ces réunions est de faire progresser la connaissance réciproque, de débattre de thématiques importantes et de collaborer sur des projets précis afin de développer un partenariat entre la direction de l'hôpital et les associations de patients, de proches ou de défense d'intérêts des malades.

Participation au comité de gestion du département de psychiatrie, HUG

Pro Mente Sana participe à la préparation des réunions organisées par le comité de gestion du département de psychiatrie.

Société suisse de psychiatrie sociale, section romande

Pro Mente Sana est membre du comité de la section romande de la Société suisse de psychiatrie sociale et collabore à l'organisation des manifestations de cette société.

PRESTATIONS POUR L'ENCOURAGEMENT À L'ENTRAIDE

Genève

«Troubles psychiques et associations: regards, ressources» – cours de formation donné en collectif à Genève et film documentaire.

En partenariat avec des associations de personnes concernées (ATB, AETOC, L'Expérience, le R.E.E.V.) et des associations de proches (Le Relais, le Biceps), Pro Mente Sana organise et pilote un cours à l'intention des professionnels de la santé qui a pour objectif de présenter des témoignages de personnes concernées et de démontrer ainsi l'utilité de l'expertise des malades.

Ce cours a été dispensé en 2010 dans le cadre de la formation continue des HUG, de l'Hospice général, à la Haute Ecole de travail social et dans la formation de base des infirmiers.

Projet Pairs

On appelle «pairs-aidants» des usagers ou ex-usagers de services hospitaliers en psychiatrie qui ont trouvé un chemin dans le rétablissement. Ils portent alors en eux une connaissance intime de la souffrance psychique et des différents moyens permettant de la surmonter. Cette expérience peut alors être transmise à d'autres personnes, que ce soient des malades, des proches ou des professionnels. Pro Mente Sana Suisse romande, en collaboration avec la fondation suisse Pro Mente Sana, développe un projet de formation de pairs-aidants en Suisse romande.

Reprise du psytrialogue à Genève

Un psytrialogue est un espace d'échange réunissant des personnes concernées par les troubles psychiques, des proches, des bénévoles, ainsi que des professionnels et des étudiants issus du domaine médicosocial. En effet chacun peut y partager son expérience, dans le respect de l'anonymat et sans que l'on tienne compte de son statut.

En 2008, Pro Mente Sana ainsi que ses partenaires avaient décidé de suspendre ces ateliers. En 2010, il a été décidé de réorganiser ces réunions en élargissant l'éventail des partenaires: AETOC, l'ApAJ, Arcade 84, Atelier Galiffe (CSP), ATB&D, la Croix-Rouge genevoise, Le Biceps, l'Hospice général, Pro Infirmis, le R.E.E.V., Le Relais, Stop Suicide, la fondation Trajets ont pris part aux séances de préparation du psytrialogue dont la première réunion est agendée pour le mois de mars 2011.

GREPSY, groupe de rencontre et d'échange en santé psychique

Pro Mente Sana a participé aux réunions du GREPSY en 2010 et a soutenu la constitution du GREPSY en association.

De plus, éditée par le GREPSY, à l'initiative et sous la direction de Pro Mente Sana en 2003 et 2005, la brochure *Troubles psychiques, carnet d'adresses genevois* présente les ressources associatives en santé mentale à Genève. Elle a connu un large succès et il convenait d'élaborer une nouvelle édition. Cette dernière a paru en 2010.

Soutien à l'association Dance with me

Pro Mente Sana soutient, depuis 2010, l'association Dance with me en l'aidant à promouvoir son programme «Dancing communities» dans les hôpitaux psychiatriques et dans les réseaux psychosociaux.



Rapport de l'organe de révision
à l'assemblée générale des membres de

PRO MENTE SANA
Association Romande
Genève

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de Pro Mente Sana Association Romande pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

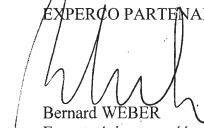
Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 sont conformes à la loi suisse, en particulier aux dispositions du CO de la LGAF, LSGAF, LIAF, et aux directives applicables en vigueur, ainsi qu'aux statuts. Les comptes annuels de l'exercice 2010 ont été établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

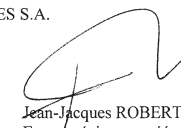
Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 8 avril 2011

EXPERCO PARTENAIRES S.A.



Bernard WEBER
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Jean-Jacques ROBERT
Expert-réviseur agréé

Annexes : - comptes annuels (bilan, compte de profits et annexe)

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010

(avec chiffres comparatifs 2009)

ACTIF	2010	2009
	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
Actifs circulants		
Liquidités	78 158.80	57 258.57
Liquidités « projet Grepsy »	895.06	20 805.16
Comptes de régularisation actif		
Charges payées d'avance	6 784.25	9 798.55
Produits à recevoir	6 533.75	19 319.05
	<i>13 318.00</i>	<i>29 117.60</i>
Total des actifs circulants	92 371.86	107 181.33
Actifs immobilisés		
Immobilisations corporelles	3 581.10	4 773.10
Immobilisations financières - dépôt garantie	8 781.70	8 764.15
Total des actifs immobilisés	12 362.80	13 537.25
TOTAL DE L'ACTIF	104 734.66	120 718.58

PASSIF	2010	2009
	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
Capitaux étrangers		
Créancier Etat de Genève (traitement résult.)	17 106.35	17 106.35
Charges à payer	19 897.14	13 443.35
Fonds pour projet GREPSY	895.06	20 805.16
Total des capitaux étrangers	37 898.55	51 354.86
Capital de l'organisation		
Capital libre (résultats cumulés)	69 363.72	63 661.61
Résultat de l'exercice	-2 527.61	5 702.11
Total capital de l'organisation	66 836.11	69 363.72
TOTAL DU PASSIF	104 734.66	120 718.58

COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE

DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2010

(avec budget 2010 et chiffres comparatifs 2009)

	2010	2009	Budget 2010
	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
PRODUITS			
Produits des aides financières :			
Subvention des collectivités publiques	462 861.40	458 449.40	463 447.00
Dons et cotisations	26 497.00	21 199.00	9 000.00
	<i>489 358.40</i>	<i>479 648.40</i>	<i>472 447.00</i>
Autres produits	17 389.70	13 917.10	10 000.00
Total des produits	506 748.10	493 565.50	482 447.00
CHARGES			
Charges liées aux prestations fournies :			
Frais de personnel	374 715.89	335 579.35	363 091.00
LUFEB	57 539.27	64 816.85	51 320.00
Autres charges d'exploitation	42 828.75	38 050.65	41 240.00
	<i>475 083.91</i>	<i>438 446.85</i>	<i>455 651.00</i>
Charges d'administration :			
Frais de bureau et administratifs	32 849.80	30 889.69	25 200.00
Résultat d'exploitation	-1 185.61	24 228.96	1 596.00
Résultats financiers			
Intérêts créanciers	107.60	158.75	100.00
Frais bancaires et postaux	-257.60	-387.25	-500.00
	<i>-150.00</i>	<i>-228.50</i>	<i>-400.00</i>
Charges d'amortissements			
Amortissements des immobilisations	-1 192.00	-1 192.00	-1 192.00
Charges hors exploitation :			
Subvention 2007 remboursée à l'Etat	-	-	-
Résultat avant répartition	-2 527.61	22 808.46	4.00
Part de subventions non dépensées à restituer	-	-17 106.35	-
Résultat de l'exercice	-2 527.61	5 702.11	4.00

Les détails des charges ainsi que les annexes sont disponibles sur demande.

TABEAU DE FINANCEMENT

	2010 Fr.	2009 Fr.
Résultat de l'exercice (avant répartition)	-2527.61	22808.46
Ajustement pour :		
Amortissements	1 192.00	1 192.00
Flux de fonds avant variation du fonds de roulement (capacité d'autofinancement)	-1 335.61	24 000.46
(Augmentation) / diminution des charges payées d'avance	3 014.30	(991.75)
(Augmentation) / diminution des produits à recevoir	12 785.30	(11 298.70)
Augmentation / (diminution) du fonds pour projet GREPSY	-19910.10	784.00
Augmentation / (diminution) du passif de régularisation	6 453.79	(10 696.77)
1 flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		1 797.24
Désinvestissement / (investissement) en immobilisations corporelles	0.00	(5 963.10)
Désinvestissement / (investissement) en immobilisations financières	-17.55	(24.75)
+ 2 flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-17.55	(5 987.85)
+ 3 flux de fonds provenant de l'activité de financement	0.00	0.00
= Variation nette des disponibilités	990.13	(4 190.61)
Soit :		
Existant final des disponibilités	79 053.86	(78 063.73)
./. Existant initial des disponibilités	78 063.73	(82 254.34)
= Variation des disponibilités Amélioration / (détérioration)	990.13	(4 190.61)

TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

2010	Solde au 01.01.2010 Fr.	Dotation 2010 Fr.	Utilisation 2010 Fr.	Solde au 31.12.2010 Fr.
Capital de l'organisation				
Capital libre (résultats cumulés)	86 470.07			86 470.07
./. part de subventions à restituer	-17 106.35			-17 106.35
Résultat exercice			2 527.61	-2 527.61
Total capital de l'organisation	69 363.72		2 527.61	66 836.11
2009	Solde au 01.01.2009 Fr.	Dotation 2009 Fr.	Utilisation 2009 Fr.	Solde au 31.12.2009 Fr.
Capital de l'organisation				
Capital libre (résultats cumulés)	63 661.61	22 808.46	0.00	86 470.07
./. part de subventions à restituer		-17 106.35		-17 106.35
Total capital de l'organisation	63 661.61	5 702.11	0.00	69 363.72

REMERCIEMENTS

Les activités de l'association romande Pro Mente Sana sont rendues possibles grâce au soutien de l'Office fédéral des assurances sociales et de l'Etat de Genève, Département de la solidarité et de l'emploi. Pro Mente Sana remercie également le Canton de Vaud, les communes, les fondations et les particuliers qui, par leurs dons, encouragent ses activités et montrent par là qu'ils apprécient les efforts entrepris en faveur des personnes souffrant de troubles psychiques.

SECRETARIAT DE PRO MENTE SANA SUISSE ROMANDE

SECRETARIAT GENERAL

M^{me} Nathalie NARBEL, M.A.

philosophie et histoire des religions

CONSEIL JURIDIQUE

M^{me} Shirin HATAM, LL.M.

juriste, titulaire du brevet d'avocat

CONSEIL PSYCHOSOCIAL

M^{me} Ariane ZINDER-JEHEBER, M.A.

psychologue diplômée OSP

PROJETS

M^{me} Esther HARTMANN, M.A.

psychologue clinicienne diplômée

ADMINISTRATION

M^{me} Catherine BRANDT

secrétaire comptable

Association romande PRO MENTE SANA

Rue des Vollandes 40

1207 Genève

Tél. : 0840 0000 60 (tarif local)

Fax : 022 718 78 49

E-mail : info@promentesana.org

www.promentesana.org

CP 17-126679-4

PRO MENTE SANA

Pro Mente Sana est une organisation qui défend les droits et les intérêts des malades psychiques. Elle propose un service de conseil téléphonique à l'intention des personnes concernées, des proches et des professionnels, portant sur des questions juridiques ou psychosociales, autour de la maladie psychique et de la santé mentale. Elle promeut et soutient l'entraide, informe et sensibilise le public et intervient dans les débats politiques et sociaux. Pro Mente Sana est la seule organisation à défendre globalement les droits et les intérêts des malades psychiques indépendamment de toute structure d'accueil et de soins.

Permanence téléphonique (lundi, mardi et jeudi: 10 h-13 h)
gratuite et anonyme :

Conseil juridique : 0840 0000 61 (tarif local)

Conseil psychosocial : 0840 0000 62 (tarif local)

Pro Mente Sana
Rue des Vollandes 40
1207 Genève
Tél. : 0840 0000 60 (tarif local)
Fax : 022 718 78 49

E-mail : info@promentesana.org
www.promentesana.org
CP 17-126679-4

pro mente sana



Avec le soutien de la République
et canton de Genève

Le label de qualité Zewo, attribué aux organisations d'utilité publique, garantit la transparence et l'utilisation scrupuleuse, efficace et économique des dons versés.